Tafsir Al Qur'an sourate Al-Mumtahanah

Par Aboul Fida' Isma'il Ibn Kathir(ra)



Kufr Bi Taghut Publication

Un Seul Seigneur (Allah)
Un Seul Guide (Muhammad)
Un Seul Livre (Le Qur'an)
Un Seul but (Plaire a Allah)
Un Seul Combat
Une Seul Communauté

بسم الله الرحمن الرحيم

Louange à Allah, Nous Le louons et Lui demandons aide et pardon. Nous revenons repentants vers Lui. Nous recherchons auprès d'Allah la protection contre nos vices et nos méfaits. Celui qu'Allah guide, nul ne peut l'égarer. Celui qu'Il égare, nul ne peut le guider. J'atteste qu'il n'y a de divinité qu'Allah, Seul et sans associé, et j'atteste que Muhammad est Son serviteur et Messager. Que la prière d'Allah et Ses abondantes salutations soient sui lui, ainsi que sa famille, ses Compagnons et ceux qui les suivent dans un beau comportement jusqu'au Jour de la Rétribution! Pour ce qui suit : Qu'Allah vous fasse miséricorde, mes chers frères.

L'édition **Kufr bi Taghut Publication** est née dans le but de présenter des livres de référence, combattus et interdits par les Tawaghit, afin de réhabiliter l'honneur des héros défenseurs du Tawhid. Elle a également pour objectif de diffuser la science utile et obligatoire. Mais aussi de rendre accessible gratuitement beaucoup de livres, corrigés quant à leurs traductions, formats ou présentations.

60 - Al-Mumtahanah

بسم الله الرحمن الرحيم

1. Ô vous qui avez cru! Ne prenez pas pour alliés Mon ennemi et le vôtre, leur offrant de l'affection, alors qu'ils ont nié ce qui vous est parvenu de la vérité. Ils expulsent le Messager et vous-mêmes parce que vous croyez en Allah, votre Seigneur. Si vous êtes sortis pour lutter dans Mon chemin et pour rechercher Mon agrément, leur témoignerez-vous secrètement de l'amitié, alors que Je connais parfaitement ce que vous cachez et ce que vous divulguez? Et quiconque d'entre vous le fait s'égare de la droiture du sentier

2. S'ils vous dominent, ils seront de ennemis pour vous et étendront en mal leurs mains et leurs langues vers vous; et ils aimeraient que vous deveniez mécréants.

3. Ni vos proches parents ni vos enfants ne vous seront d'aucune utilité le Jour de la résurrection, Il [Allah] décidera entre vous, et Allah est Clairvoyant sur ce que vous faites.

La raison pour laquelle les premiers versets furent révélés était la trahison de Hatib Ibn Abi Balta'a, en voici le résumé : "Hatib était parmi ceux qui ont fait la hijra à Médine et participé à la bataille de Badr. Il n'était pas un Qurayshite mais avait des biens et une famille qu'il avait laissés à La Mecque. Quand le Messager d'Allah ﷺ décida de conquérir cette ville après que ses habitants eurent violé le traité, il donna ses ordres aux croyants de faire leurs préparatifs pour les attaquer. Il invoqua Allah par ces mots : « Ô Allah, fais que notre intention ne parvienne pas aux Mecquois ».

Alors Hatib écrivit une lettre et l'envoya aux Qurayshites pour les avertir, voulant par ce faire rendre service aux habitants de La Mecque (dans le but de protéger ses biens et sa famille).
Comme suite à ce récit, l'imam Ahmad rapporte que 'Ali a raconté : « Le Messager d'Allah ﷺ me chargea, avec Al-Zoubayr et Al-Miqdad, d'une mission en nous disant : "Partez et lorsque vous arriverez à Rawdat Khakh (un certain endroit), vous trouverez une femme en route vers La Mecque qui porte une certaine lettre. Arrachez-la-lui." Nous partîmes sur nos chevaux à grande vitesse et, arrivés au lieu indiqué, nous trouvâmes la femme. Nous lui demandâmes de nous remettre la lettre. Comme elle niait avoir cette lettre sur elle, nous la menaçâmes de la dévêtir. Elle la sortit alors de ses cheveux et nous la remit. Cette lettre contenait un avertissement de Hatib à certains Qurayshites, les prévenant de l'attaque que préparait le Messager d'Allah ﷺ contre la ville.
Le Messager d'Allah ﷺ, ayant pris la lettre, manda Hatib et l'interrogea : "Qu'est-ce que c'est, ô Hatib ?" Il lui répondit : "Ne hâte pas ton jugement à mon égard. J'étais un homme très lié aux Qurayshites bien que je ne sois pas l'un des leurs. Parmi les émigrés qui t'ont accompagné à Médine, il y en a certains qui ont des proches à La Mecque pour garder leurs familles. Quant à moi, ne profitant pas de ce privilège, j'ai voulu leur rendre service afin de protéger les miens. Je n'ai fait cela ni par mécréance, ni par apostasie, ni même dans le but de redevenir idolâtre après ma conversion."

Le Messager d'Allah ﷺ dit alors à ses compagnons : "Cet homme-là est sincère." 'Umar s'écria : "Laisse-moi trancher la tête de cet hypocrite." Mais le Prophète ﷺ lui répliqua : "Non, il a pris part à la bataille de Badr. Qui vous dit, peut-être Allah s'est-il présenté aux combattants de Badr et leur a dit : 'Faites ce que vous voudrez, Je vous ai pardonné.'"

C'est à cette occasion que ce verset fut descendu : « Ô vous qui avez cru ! Ne prenez pas Mes ennemis et les vôtres pour alliés… » (Al-Mumtahana, v. 1) (Ce récit a été rapporté par les auteurs des traditions à l'exception d'Ibn Maja).

Dans ce verset, Allah interdit aux croyants de prendre pour patrons et alliés ceux qui sont hostiles envers Lui et Son Prophète, comme Il leur a interdit de prendre les gens du Livre quand Il a dit :« Ô les croyants ! Ne prenez pas pour alliés les Juifs et les Chrétiens ; ils sont alliés les uns des autres. Et celui d'entre vous qui les prend pour alliés devient un des leurs. » (5, verset 51)

Et Il les menace et les avertit en leur disant : « Ô les croyants ! N'adoptez pas pour alliés ceux qui prennent en raillerie et en jeu votre religion, parmi ceux à qui le Livre fut donné avant vous et parmi les mécréants. Et craignez Allah, si vous êtes croyants. » (5, verset 57)

Le Messager d'Allah ﷺ n'a accepté les excuses de Hatib que parce qu'il a voulu, par son acte, protéger ses biens et les siens sans autre but.

Les associateurs avaient expulsé le Prophète ﷺ et les croyants de La Mecque rien que pour avoir cru en Allah, en L'adorant seul et en proclamant haut Son unicité.

Comment les prendre donc pour alliés, sinon les combattre et leur être hostiles ? Il a dit ailleurs, à propos de ce qu'ils leur reprochaient : « Ils ne leur reprochaient rien d'autre que d'avoir cru en Allah, le Puissant, le Digne de louange. » (85, verset 8)
Puis Allah dit aux croyants : « Quand vous avez quitté vos foyers pour servir Ma cause et rechercher Ma grâce », vous convient-il de les prendre pour alliés alors qu'ils vous ont chassés loin de vos biens et de vos familles par mépris, haine et dénigrement de votre religion ? « Était-ce pour leur proposer votre amitié ? » en la leur témoignant secrètement. Quiconque parmi vous agit ainsi, il s'est bel et bien fourvoyé loin de la voie droite et s'égare.
« S'ils marquaient quelque succès sur vous, vous éprouveriez la rigueur de leur hostilité. Ils s'acharneraient sur vous de toute la force de leurs bras et de tout le fiel de leurs langues. » S'ils vous prenaient en leur pouvoir, ils vous auraient nui par leurs actes et leurs paroles, et en plus, ce qu'ils désiraient, c'est que vous reveniez à l'état de mécréance. Comme leur hostilité envers vous est apparente et cachée, comment les prenez-vous pour alliés ? Aussi bien vos liens familiaux que vos enfants ne vous seront d'aucune utilité au Jour de la Résurrection si votre Seigneur veut vous punir, car vous aurez, par ce faire, obtenu leur satisfaction mais courroucé Allah contre vous.
Quiconque cherche à satisfaire ses proches en mécroyant sera perdu et déçu et aura rendu ses œuvres

vaines. Un tel lien familial ne lui servira à rien auprès de son Seigneur.

4. Certes, vous avez eu un bel exemple [à suivre] en Ibrahim et en ceux qui étaient avec lui, quand ils dirent à leur peuple:"Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah. Nous vous renions. Entre vous et nous, l'inimitié et la haine sont à jamais déclarées jusqu'à ce que vous croyiez en Allah, seul.
5. Seigneur, ne fais pas de vous [un sujet] de tentation pour ceux qui ont mécru; et pardonne-nous, Seigneur, car c'est Toi le Puissant, le Sage".
6. Vous avez certes eu en eux un bel exemple [à suivre], pour celui qui espère en Allah et en le Jour dernier; mais quiconque se détourne... alors Allah Se suffit à Lui-même et est Digne de louange.

Allah ordonne à Ses serviteurs croyants de s'éloigner des mécréants et de désavouer leur religion, en prenant Ibrahim (as) et ses partisans comme bel exemple, eux qui déclarèrent à leur peuple franchement : « Vous avez certes eu un bel exemple à suivre en Ibrahim et en ceux qui étaient avec lui, lorsqu'ils dirent à leur peuple : "Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah. Nous vous renions. Entre vous et nous sont apparues à jamais l'animosité et la haine jusqu'à ce que vous croyiez en Allah seul." » (Al-Mumtahana, v. 4)
Allah a excepté les paroles d'Ibrahim quand il a dit à son père : « J'implorerai certes le pardon d'Allah pour toi, mais je ne puis rien te garantir de la part d'Allah. » (Al-Mumtahana, v. 4)

Et ceci parce qu'Ibrahim ne demanda pardon pour son père qu'en vertu d'une promesse qui lui avait été faite. Mais quand il vit clairement que son père était un ennemi d'Allah, il le désavoua. À savoir aussi que certains croyants imploraient le pardon d'Allah pour leurs pères qui mouraient mécréants en disant : « Nous faisons cela en imitant Ibrahim ».
Mais une fois séparés de leur peuple, Ibrahim et ceux qui étaient avec lui dirent : « Seigneur, nous plaçons notre confiance en Toi, nous revenons à Toi, et c'est vers Toi que se fera le retour. » (Al-Mumtahana, v. 4)
Nos affaires sont entre Tes mains en Te les confiant. C'est vers Toi que sera le retour au Jour dernier. Ils implorèrent aussi le Seigneur de ne pas faire d'eux un sujet de tentation pour les mécréants : « Ô notre Seigneur, ne fais pas de nous une tentation pour les mécréants. » (Al-Mumtahana, v. 5)
Moujahid l'a commenté comme suit : « Fais que nous ne soyons châtiés ni par leurs mains ni par un supplice venant de Toi, car ils diraient : "Si ces gens-là étaient dans le vrai, ils n'auraient pas subi un tel châtiment." »
Puis ils dirent : « Seigneur, pardonne-nous. Tu es certes le Puissant, le Sage. » (Al-Mumtahana, v. 5)
Dissimule nos péchés et absous-nous, car Tu es capable sur toute chose et sage dans Tes lois, Tes actes et Tes paroles.
Allah ensuite, comme affirmation, cite l'exemple d'Ibrahim et de ses partisans pour être imités : « Il y a certes en eux un bel exemple pour quiconque espère en Allah et au Jour dernier. » (Al-Mumtahana, v. 6)

Il y a là une exhortation aux croyants qui croient en Allah et au Jour dernier. Mais ceux qui se détournent de ces enseignements, qu'ils sachent qu'Allah peut se passer d'eux, car Il est riche, n'a besoin de quiconque et Il est digne de louanges, comme Il confirme cette réalité en disant : « Moïse dit : "Si vous êtes ingrats, vous ainsi que tous ceux qui sont sur terre, [sachez] qu'Allah Se suffit à Lui-même et qu'Il est digne de louange." » (14, verset 8)

7. Il se peut qu'Allah établisse de l'amitié entre vous et ceux d'entre eux dont vous avez été les ennemis. Et Allah est Omnipotent en Allah est Pardonneur et Très Miséricordieux.

8. Allah ne vous défend pas d'être bienfaisants et équitables envers ceux qui ne vous ont pas combattus pour la religion et ne vous ont pas chassés de vos demeures. Car Allah aime les équitables.

9. Allah vous défend seulement de prendre pour alliés ceux qui vous ont combattus pour la religion, chassés de vos demeures et ont aidé à votre expulsion. Et ceux qui les prennent pour alliés sont les injustes.

Allah montre à Ses serviteurs croyants qu'Il est capable d'établir une amitié entre eux et ceux qui ne les ont pas combattus ni ne les ont expulsés de leurs foyers, car Il peut réunir des choses contradictoires, comme Il peut rallier deux ennemis et créer une amitié après une animosité. Il a dit ailleurs : « Rappelez-vous le bienfait d'Allah sur vous : lorsque vous étiez ennemis, c'est Lui qui réconcilia vos cœurs. » (3, verset 103)

Et dans le même sens, le Messager d'Allah ﷺ a dit aux croyants : « N'étiez-vous pas égarés et Allah vous a guidés par moi, et étant divisés, Il vous a réunis ? »
Allah affirme cette réalité quand Il a dit en s'adressant à Son Prophète : « Il a uni leurs cœurs. Aurais-tu dépensé tout ce qui est sur terre, tu n'aurais pu unir leurs cœurs ; mais c'est Allah qui les a unis. » (8, verset 63)
Et le Prophète ﷺ d'exhorter les hommes : « Aime ton bien-aimé modérément, car il se pourrait qu'un jour tu le haïsses, et hais ton mal-aimé modérément, car il se pourrait qu'un jour tu l'aimes » (rapporté par Tirmidhi). « Il est plein d'indulgence et de commisération. »
Envers les mécréants s'ils reviennent à Lui repentants et se convertissent, car quiconque se repent sincèrement est pareil à celui qui n'a commis aucun péché.
Ibn Chéhab rapporte que le Messager d'Allah ﷺ avait investi Abou Soufian Sakhr Ibn Harb de pouvoir sur une région du Yémen. Après la mort du premier, Abou Soufian rentra à La Mecque. En route, il rencontra Dhul-Khimar qui avait apostasié. Il le tua et fut le premier qui combattit les apostasiés pour défendre la religion d'Allah. Et Ibn Chéhab d'ajouter : Abou Soufian était parmi les concernés par le verset : « Allah peut établir une affection entre vous et ceux d'entre eux que vous considériez comme ennemis. » (Al-Mumtahana, v. 7)
Allah ne défend pas aux musulmans de fréquenter ceux qui ne les ont pas combattus et qui ne les ont pas chassés de leurs demeures. Il leur recommande d'être bons et équitables envers eux. À ce propos, Asmâ', la

fille d'Abou Bakr, raconte : « Ma mère, qui était encore polythéiste à l'époque où un pacte fut conclu avec les Qurayshites, vint me rendre visite. Je me rendis chez le Messager d'Allah ﷺ pour lui demander si je pouvais la recevoir. Il me répondit : "Oui, sois bonne envers ta mère." » (rapporté par Boukhari, Mouslim et Ahmad).
Dans une autre version, l'imam Ahmad rapporte, d'après 'Abdullah Ibn Az-Zoubayr, que la mère était venue en apportant des cadeaux à sa fille. Allah, à cette occasion, fit descendre ce verset : « Allah ne vous interdit pas d'être bons et équitables envers ceux qui ne vous ont pas combattus pour la religion et ne vous ont pas chassés de vos demeures. Certes, Allah aime les justes. » (Al-Mumtahana, v. 8)
Et par la suite, le Prophète ﷺ ordonna à Asmâ' de recevoir sa mère et d'accepter ses cadeaux.
Il aime les justes. Il est cité dans un hadith authentique que le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Les justes seront sur des chaires de lumière à droite du Trône, en récompense de leur équité envers leurs proches et envers ceux qui ont été sous leur autorité. »
Allah a interdit seulement aux croyants de prendre pour alliés ceux qui les ont combattus, expulsés de leurs demeures ou qui ont participé à cette expulsion. Il leur ordonne d'être hostiles envers eux en les menaçant : « Et quiconque les prend pour alliés, ceux-là sont les injustes. » (Al-Mumtahana, v. 9)
Ne les prenez donc pas pour intimes, autrement vous aurez commis une injustice.

10. Ô vous qui avez cru! Quand les croyantes viennent à vous en émigrées, éprouvez-les; Allah connaît mieux leur foi; si vous constatez qu'elles sont croyantes, ne les renvoyez pas aux mécréants. Elles ne sont pas licites [en tant qu'épouses] pour eux, et eux non plus ne sont pas licites [en tant qu'époux] pour elles. Et rendez-leur ce qu'ils ont dépensé (comme mahr). Il ne vous sera fait aucun grief en vous mariant avec elles quand vous leur aurez donné leur mahr. Et ne gardez pas de liens conjugaux avec les mécréantes. Réclamez ce que vous avez dépensé et que [les mécréants] aussi réclament ce qu'ils ont dépensé. Tel est le jugement d'Allah par lequel Il juge entre vous, et Allah est Omniscient et Sage.

11. Et si quelqu'une de vos épouses s'échappe vers les mécréants, et que vous fassiez des représailles, restituez à ceux dont les épouses sont parties autant que ce qu'ils avaient dépensé. Craignez Allah en qui vous croyez.

Nous avons déjà mentionné le traité de paix conclu entre le Messager d'Allah ﷺ et les associateurs quraychites, en commentant la sourate de la Victoire [48].
Ce traité renfermait la clause suivante : « … à condition que, si un musulman fuit le camp des associateurs pour rejoindre le Prophète, celui-ci doit le leur rendre ».
Quant aux femmes qui viennent aux croyants en tant qu'émigrantes, Allah ordonne aux hommes de les mettre à l'épreuve. S'il s'avère qu'elles sont croyantes, ils ne doivent plus les rendre aux mécréants.
On a rapporté que la circonstance de la révélation de ce verset est la suivante : « Oum Koulthoum, la fille de

‘Uqbah Ibn Abî Mou‘ayt, fit l’émigration à Médine avec les croyants. Ses deux frères, ‘Imâra et Al-Walîd, sortirent pour la chercher et se rendirent chez le Messager d’Allah ﷺ, lui demandant de la leur rendre. Mais Allah révéla à ce moment-là de violer le pacte conclu avec les associateurs, surtout parce que l’affaire concerne les femmes. Il lui ordonna de garder cette femme (et plus tard toutes les musulmanes) et de la mettre à l’épreuve pour constater sa foi ».

Abou Nasr Al-Asadî demanda à Ibn ‘Abbâs : « Comment le Messager d’Allah ﷺ mettait-il les femmes à l’épreuve ? »

Il lui répondit : « Il éprouvait leurs cœurs (la foi en Allah), afin de s’assurer qu’elles n’ont pas quitté par mépris de leurs maris, ni pour changer de domicile, ni à la recherche des biens de ce monde, mais par amour pour Allah et pour Son Messager ».

Ibn ‘Abbâs ajouta dans une autre version : « Il les faisait témoigner qu’il n’y a d’autre divinité qu’Allah et que Muhammad est le Messager d’Allah ».

Quant à Qatâda, il a dit : « On les éprouvait en les faisant jurer qu’elles n’ont pas quitté leurs maris par insubordination, mais par amour pour l’Islam et les musulmans, et qu’elles étaient prêtes à préserver leur foi ».

« Si vous constatez qu’elles sont croyantes, ne les renvoyez pas aux mécréants. Elles ne leur sont plus licites et eux ne leur sont plus licites. » (Al-Mumtahana, v. 10)

Un verset qui montre que même la foi — qui est en principe dans le cœur — peut être constatée et reconnue.
« Car, désormais, elles ne sont plus licites pour eux ni eux pour elles » : un ordre qui interdit à une musulmane de se marier avec un polythéiste, car ce genre de mariage était répandu au début de l'ère islamique.
La preuve en est le mariage de Zaynab, la fille du Prophète ﷺ, avec Aboul-'Âs Ibn Ar-Rabî', alors polythéiste. Lorsque celui-ci fut capturé le jour de Badr, sa femme Zaynab le racheta contre un collier d'ornement qui appartenait à sa mère Khadîja. Voyant agir ainsi, le cœur du Messager d'Allah ﷺ s'attendrit et il dit aux croyants : « Si vous trouvez convenable de libérer son prisonnier, faites-le ».
Ils s'exécutèrent.
Le Messager d'Allah ﷺ le libéra en lui promettant de lui envoyer sa femme. Il tint sa promesse et envoya sa fille Zaynab avec Zayd Ibn Hâritha. Elle demeura à Médine, en l'an deux après l'Hégire, jusqu'à la conversion de son mari Aboul-'Âs, qui eut lieu en l'an huit. Il la rendit alors à la maison conjugale en vertu du premier mariage, sans lui fixer de dot. Ce récit fut rapporté par Ahmad, Abou Dâwoud, Tirmidhî et Ibn Mâja.
Mais d'autres oulémas — et c'est l'avis suivi de nos jours — ont répondu qu'il y eut une dot et un nouveau contrat de mariage. Ils ont également jugé que, si la période de viduité expire sans la conversion du mari, le premier contrat devient nul.

Une autre opinion stipule qu'après l'écoulement de la période de viduité, la femme aura le choix : soit elle se conformera au premier contrat de mariage, soit elle le considérera nul et pourra se remarier. Cet avis se réfère à l'opinion d'Ibn 'Abbâs, qui était la même que celle du premier groupe d'oulémas, à savoir : sans dot ni nouveau contrat de mariage.
« Toutefois, rendez-leur ce qu'ils ont dépensé. » (Al-Mumtahana, v. 10)
C'est-à-dire : « Donnez aux anciens maris associateurs de ces femmes converties ce qu'ils ont dépensé comme dot. »
« Vous pouvez alors vous-mêmes les prendre pour épouses, mais à condition de les doter », et cela après l'écoulement de leur période de viduité, en présence du tuteur et des témoins, etc.
Allah تعالى défend également à Ses fidèles serviteurs d'épouser les femmes associatrices ou de continuer leur vie conjugale si elles le sont, en leur ordonnant : « Ne restez pas mariés à des femmes mécréantes. » (Al-Mumtahana, v. 10)
À cet égard, il est cité dans le Sahîh que, après avoir conclu le traité de paix avec les associateurs quraychites le jour de Hudaybiyya, le Messager d'Allah ﷺ reçut un grand nombre de femmes musulmanes. Allah lui fit alors cette révélation : « Ô vous qui avez cru, lorsque des croyantes viennent à vous en émigrantes, éprouvez-les... et ne restez pas mariés à des femmes mécréantes. » (Al-Mumtahana, v. 10)

‘Umar Ibn Al-Khattâb répudia alors deux femmes : l’une se maria avec Mu‘âwiya Ibn Abî Sufyân et l’autre avec Safwân Ibn Umayya.
Az-Zuhrî a dit : « Ce verset fut révélé au Messager d’Allah ﷺ alors qu’il se trouvait dans la vallée de Hudaybiyya, après avoir conclu le traité de paix selon lequel il devait leur rendre celui qui fuyait leur camp. Lorsque vint le cas des femmes, le verset fut révélé ordonnant de rendre la dot de la femme musulmane à son mari polythéiste, et de même que chaque polythéiste rende la dot de la femme musulmane si elle quitte son mari pour rejoindre les musulmans. Cet ordre divin fut donné en vertu du traité conclu entre les deux parties. »
« Exigez le remboursement de ce que vous avez dépensé, et qu’eux exigent ce qu’ils ont dépensé. » (Al-Mumtahana, v. 10)
Comme il a été montré auparavant, chaque mari peut exiger la dot de sa femme qui le quitte pour rejoindre l’autre camp.
« Telle est la loi qu’Allah vous impose. Il juge entre vous, et Allah est Savant et Sage. » (Al-Mumtahana, v. 10)
Tout revient à Allah, qui tranche entre les hommes, car Il est Savant et Sage et connaît parfaitement ce qui leur convient afin d’assurer leur intérêt.
« Si l’une de vos épouses passe du côté des mécréants, et que vous fassiez ensuite un butin, remboursez à ceux dont les femmes sont parties l’équivalent de ce qu’ils avaient dépensé. » (Al-Mumtahana, v. 11)
Mujâhid et Qatâda ont commenté ce verset en disant : « Ceci concerne les mécréants avec lesquels aucun pacte

ne lie les croyants. Si une femme apostasie et rejoint les mécréants sans que ceux-ci remboursent la dot à son mari, et de même si une femme se convertit et rejoint le camp des musulmans, on ne doit rien à son mari mécréant. Mais si l'on paie pour l'un, on doit le faire également pour l'autre. »
Quant à Ibn 'Abbâs, il a dit : « Si une femme d'un émigré (musulman) apostasie et s'enfuit chez les associateurs, le Messager d'Allah ﷺ donnait à ce mari, en compensation, l'équivalent de la dot ou de ce qu'il avait dépensé pour son entretien, à partir du butin acquis des associateurs. »
Ce commentaire ne contredit pas le premier, car si l'on peut récupérer la dot, cela est préférable ; sinon, on compense le mari à partir des biens du butin.

12. Ô Prophète! Quand les croyantes viennent te prêter serment d'allégeance, [et en jurent] qu'elles n'associeront rien à Allah, qu'elles ne voleront pas, qu'elles ne se livreront pas à l'adultère, qu'elles ne tueront pas leurs propres enfants, qu'elles ne commettront aucune infamie ni avec leurs mains ni avec leurs pieds et qu'elles ne désobéiront pas en ce qui est convenable, alors reçois leur serment d'allégeance, et implore d'Allah le pardon pour elles. Allah est certes, Pardonneur et Très Miséricordieux.

'Urwa rapporte que 'Aïcha (ra) lui a raconté que le Messager d'Allah ﷺ éprouvait, par ce verset, toute femme émigrante qui venait à lui. Toute femme qui était prête à se conformer à ces principes, il lui répondait : «

J'accepte ton serment d'allégeance », sans lui serrer la main.
Et 'Aïcha d'ajouter : « Le Messager d'Allah ﷺ n'a jamais serré la main à aucune femme ».
L'imam Ahmad rapporte que Umayma Bint Ruqayqa (la sœur de Khadîja et la tante maternelle de Fâtima) lui a raconté : « Je vins auprès du Messager d'Allah ﷺ en compagnie d'autres femmes pour lui prêter serment d'allégeance. Il nous stipula de nous conformer au contenu de ce verset, puis ajouta : "Dans la mesure de votre capacité". Nous lui répondîmes : "Allah et Son Messager sont plus compatissants envers nous que nous ne le sommes envers nous-mêmes. Ô Messager d'Allah, ne vas-tu pas nous serrer la main ?" Il répliqua : "Je ne donne une poignée de main à aucune femme. Mon comportement vis-à-vis d'une seule femme est le même que vis-à-vis d'une centaine." » (Rapporté par Ahmad, Tirmidhî et An-Nassâ'î)
Salam Bint Qays — qui était l'une des tantes maternelles du Prophète ﷺ et qui avait prié derrière lui lorsque la qibla était d'abord Jérusalem puis la Ka'ba — a rapporté : « Je vins vers le Messager d'Allah ﷺ en compagnie d'autres femmes ansâriennes pour lui prêter serment de fidélité. Il nous dit : "À condition de n'associer rien à Allah, de ne pas voler, de ne pas forniquer, de ne pas tuer vos enfants, de ne pas commettre d'infamie ni avec vos mains ni avec vos pieds, et de ne pas me désobéir dans ce qui est convenable." Puis il ajouta : "Et de ne pas trahir vos maris." Nous lui prêtâmes ce serment et partîmes. Chemin faisant, je dis à une femme de

retourner chez lui pour lui demander comment une femme peut trahir son mari. En l'interrogeant sur ce point, il lui répondit : “Tu prends de ses biens — ou de son argent — pour les donner à un autre, à son insu.” » (Rapporté par Ahmad)

« Ô Prophète ! Lorsque des croyantes viennent à toi pour te prêter serment d'allégeance, s'engageant à ne rien associer à Allah, à ne pas voler, à ne pas commettre l'adultère, à ne pas tuer leurs enfants, à ne pas proférer de mensonge qu'elles auraient forgé entre leurs mains et leurs pieds, et à ne pas te désobéir en ce qui est convenable, alors accepte leur allégeance et implore pour elles le pardon d'Allah. Allah est certes Pardonneur et Miséricordieux. » (Al-Mumtahana, v. 12)

On a rapporté que le Messager d'Allah ﷺ acceptait ce serment de fidélité de la part des femmes lors d'un jour de fête, comme l'a dit Ibn ʿAbbâs : « J'ai assisté à la prière de la fête de la rupture du jeûne avec le Messager d'Allah ﷺ, puis avec Abou Bakr, ʿUmar et ʿUthmân. Tous accomplissaient la prière avant la khutba. Le Prophète d'Allah ﷺ, après avoir terminé la prière, descendit de la chaire. Il me semble encore le voir faire un signe aux croyants de garder leurs places. Puis il se dirigea vers les rangs des femmes, se frayant un chemin entre les rangs des hommes, accompagné de Bilâl. Il récita alors : “Ô Prophète, lorsque des croyantes viennent à toi pour te prêter serment...” jusqu'à la fin du verset. En le terminant, il s'adressa aux femmes : “Acceptez-vous cela ?” Une seule femme répondit : “Oui, ô Messager d'Allah.” Al-Hasan — l'un des rapporteurs du

hadith — ignore qui était cette femme. Le Prophète ﷺ leur ordonna ensuite de faire l'aumône. Bilâl étala alors le pan de son vêtement, et les femmes y jetèrent leurs bagues et leurs anneaux. » (Rapporté par Al-Bukhârî)
Dans une autre version rapportée par Ibn 'Abbâd, il a dit que le Messager d'Allah ﷺ demanda à 'Umar Ibn Al-Khattâb de dire aux femmes : « Le Messager d'Allah accepte votre serment d'allégeance à condition de ne rien associer à Allah ».
Hind, la fille de 'Utba Ibn Rabî'a — qui avait mutilé la poitrine de Hamza — était déguisée parmi les autres femmes. Elle lui demanda : « Comment acceptes-tu une chose que tu n'as pas acceptée des hommes ? »
Il la regarda et dit à 'Umar : « Dis-leur : de ne plus voler ».
Hind répliqua : « Par Allah, je ne prends de l'argent d'Abou Sufyân que des sommes insignifiantes, et je ne sais pas si elles me sont licites ou non ».
Abou Sufyân, qui était présent, lui dit : « Ce que tu as pris auparavant, je ne t'en demande pas compte, et ce qui reste est licite pour toi ».
Le Messager d'Allah ﷺ rit en entendant cela et reconnut la femme, puis il continua : « De ne plus commettre l'adultère ».
Hind objecta : « Ô Messager d'Allah, une femme libre peut-elle forniquer ? »
— « Non », répondit-il, « une femme libre ne commet pas l'adultère ».
Il poursuivit : « De ne plus tuer leurs enfants ».

Hind s'écria alors : « C'est toi qui les as tués le jour de Badr, toi et eux le savez très bien ».
Il continua : « De ne commettre aucune infâmie ni avec leurs mains ni avec leurs pieds, et de ne pas désobéir en ce qui est convenable ».
Ibn 'Abbâs ajouta : « Il leur défendit de se lamenter et de pousser des gémissements sur les morts. À savoir qu'à l'époque de la Jâhiliyya, les femmes déchiraient les encolures de leurs robes, s'égratignaient les visages, se coupaient les cheveux et criaient au malheur ».
(Rapporté par Ibn Jarîr)
D'autres récits ont été rapportés dans le même sens.
« De ne plus tuer leurs enfants » : car à l'époque de la Jâhiliyya, les gens tuaient leurs enfants par crainte de la pauvreté, comme le font de nos jours certaines femmes en se jetant par terre pour avorter pour un but quelconque.
« Ou à en reconnaître faussement », ou selon une autre traduction qui donne le sens exact du texte arabe : « de ne commettre aucune infâmie ni avec leurs mains ni avec leurs pieds ».
Ibn 'Abbâs l'a commenté en disant : « Cela consiste à ne pas attribuer aux maris des enfants qui ne sont pas nés de leurs reins ».
On cite à l'appui ce hadith rapporté par Abou Dâwoud dans lequel Abou Hourayra a entendu le Messager d'Allah ﷺ dire : « Toute femme qui introduit chez des gens d'autres qui ne sont pas des leurs — sous-entendant des enfants adultérins — n'aura rien à attendre d'Allah, et Il ne l'admettra pas au Paradis. Tout homme qui renie

son propre enfant, Allah ne le regardera plus et le dénoncera devant les premiers et les derniers ».

« À ne transgresser aucun bon principe », c'est-à-dire ne pas accomplir d'acte inconvenable, comme il leur fut ordonné, et s'abstenir du blâmable.

Ibn 'Abbâs a dit que ce fut une condition que le Prophète ﷺ stipula aux femmes.

D'après Ibn Zayd : « Il s'agit d'obéir à Allah et à Son Messager en tout ce qui rapporte du bien ».

D'autres ont avancé qu'il leur a interdit de pousser des gémissements sur les morts.

Mais Al-Hasan a dit : « Il a pris l'engagement qu'aucune femme ne s'entretienne en tête-à-tête avec un étranger — un homme qui a le droit de l'épouser — sans la présence d'un dhû mahram — un homme qui n'a pas le droit de l'épouser — car de telles conversations suscitent le désir sexuel ».

13. Ô vous qui avez cru! Ne prenez pas pour alliés des gens contre lesquels Allah est courroucé et qui désespèrent de l'au-delà, tout comme les mécréants désespèrent des gens des tombeaux.

À la fin de cette sourate, Allah réitère Son ordre de ne plus prendre les mécréants pour amis ou pour alliés : « Ô vous qui avez cru ! Ne prenez pas pour alliés des gens contre qui Allah est en colère. Ils ont désespéré de l'au-delà, tout comme les mécréants désespèrent de ceux qui sont dans les tombes. » (Al-Mumtahana, v. 13)

« Ne vous alliez pas au peuple qui a encouru la colère d'Allah ».

Il s'agit des juifs, des chrétiens et de tous les mécréants qui ont encouru la colère d'Allah et, par la suite, ont mérité la malédiction et l'éloignement de Sa miséricorde. S'ils sont comme tels, pourquoi donc vous alliez-vous avec eux ?
« Ce peuple n'a plus d'espoir en la vie future », c'est-à-dire d'obtenir une quelconque récompense et le bonheur après le Jugement d'Allah تعالى, contrairement aux croyants qui croient en la résurrection des morts.
Cette partie du verset fut interprétée de deux façons :
1 — Puisque les mécréants ne croient ni à la résurrection ni au rassemblement au Jour dernier, ils désespèrent de se rencontrer avec leurs proches qui gisent dans leurs tombeaux.
2 — Les mécréants désespèrent de toute récompense dans la vie future, tout comme ils désespèrent de tout bien provenant des morts.